

**Arrêté du Gouvernement de la Communauté française
modifiant l'arrêté du Gouvernement de la Communauté
française du 18 mai 2021 portant désignation des membres
de la Commission paritaire communautaire de
l'enseignement secondaire officiel subventionné**

A.Gt. 24-12-2024

M.B. 23-01-2025

Le Gouvernement de la Communauté française,

Vu le décret du 06 juin 1994 fixant le statut des membres du personnel subsidiés de l'enseignement officiel subventionné, notamment les articles 85, 89 et 90 ;

Vu l'arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 19 mai 1995 portant création des Commissions paritaires dans l'enseignement officiel subventionné, modifié par les arrêtés du Gouvernement de la Communauté française des 12 mars 1998, 23 novembre 1998 et 08 novembre 2001, et par le décret du 03 mars 2004 ;

Vu l'arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 18 mai 2021 portant désignation des membres de la Commission paritaire communautaire de l'enseignement secondaire officiel subventionné, modifié par l'arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 15 juin 2023 ;

Vu l'arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 03 septembre 2020 portant délégations de compétence et de signature aux fonctionnaires généraux et à certains autres membres du personnel du Ministère de la Communauté française, l'article 78, §1^{er}, 17^o ;

Vu l'acte de subdélégation AD-AGE-0395 du 17 février 2021 pris en faveur de Monsieur Jan MICHIELS, Directeur général adjoint expert ;

Considérant qu'il convient de remplacer les membres démissionnaires,

Arrête :

Article 1^{er}. - A l'article 1^{er}, second tiret de l'arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 18 mai 2021 portant désignation des membres de la Commission paritaire communautaire de l'enseignement secondaire officiel subventionné, modifié par l'arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 15 juin 2023, les mots « M. Christophe DENUIT » et « M. Joseph THONON » sont respectivement remplacés par les mots « M. Vincent MICLOTTE » et « M. Nicolas BAUGNIET ».

Article 2. - Le présent arrêté entre en vigueur le jour de sa signature.

Bruxelles, le 24 décembre 2024.

Pour le Gouvernement de la Communauté française :

Le Directeur général adjoint expert,
J. MICHIELS